

	
Délibération n° 7	Conseil Municipal du lundi 22 novembre 2021
Service Finances/Subventions	Domaine de compétence 7.5.1 – Finances - subventions
<p>Le Lundi vingt deux Novembre deux mille vingt et un à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe Fait.</p> <div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: 200px; float: left; margin-right: 10px;"> <p>Date de convocation : 15/11/2021</p> <p>Membres présents : 25 puis 24 (Madame Coralie PREUVOST quitte l'assemblée à 19 h 00)</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 4 puis 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 2</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 2</p> <p>Nombre de votants : 29</p> <p>Affiché le 24/11/2021</p> </div> <p><b>Présents</b> : Monsieur Philippe FAIT, Monsieur Sébastien BAILLET, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard WAUQUIER, <b>Adjoint</b>, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Monsieur Adrien BACLET, Madame Marine NEMPONT, Monsieur Gérard ANDRE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Josiane BOUTOILLE, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Philippe RAMET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Sophie DENEUX, Monsieur Grégory HURTREL, Madame Aurore WACOGNE, Monsieur René BONVOISIN, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, <b>Conseillers municipaux</b>.</p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir</b> : Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Frédéric CADET, Madame Christelle BEAURAIN à Monsieur Philippe FAIT, Madame Marie-Antoinette LISIK à Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR à Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PREUVOST à Madame Marine NEMPONT (Madame Coralie PREUVOST quitte l'assemblée à 19 h 00).</p> <p><b>Absent (s) excusé (s)</b> : Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s)</b> : Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNERE</p> <p><b>Votants</b> : 29</p> <p><b>Secrétaire de séance</b> : Madame Aurore WACOGNE.</p> <p>Objet : Délibération de principe pour l'acceptation de la subvention accordée par le Département pour les travaux de réfection de l'éclairage des groupes scolaires Jean Moulin et Rombly</p>	
Rapporteur : Monsieur le Maire	
Synthèse de la délibération :	Le Conseil Municipal est invité à accepter la subvention départementale de 7 242 €uros, octroyée à la Commune pour le remplacement de l'éclairage des groupes scolaires Jean Moulin et Rombly, au titre de l'Appel à projets 2021 « Modernisation de l'offre de service offerte aux habitants en quartier prioritaire »

**Vu** l'appel à projets du Conseil Départemental « Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire »,

**Vu** le montant maximum de l'aide départementale de 7 242 €uros allouée à la Commune selon un calcul établi par rapport au nombre d'habitants résidant en QPV,

**Considérant :**

que pour offrir un environnement scolaire accueillant et propice au bien-être des élèves, il était impératif de procéder au remplacement des éclairages vétustes au sein des établissements scolaires Jean Moulin et Rombly situés en quartier prioritaire ;

que pour solliciter le versement de la subvention, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'acceptation de l'aide accordée par le Département ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

1°) d'accepter la participation financière du Conseil départemental s'élevant à la somme de 7 242 €uros

2°) de s'engager à promouvoir l'image du Département et la mise en valeur de l'aide financière apportée aux moyens de tous supports de communication.

**La délibération est adoptée par 29 voix pour.**

Vu pour être affiché le 24 Novembre 2021 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire

Philippe FAIT



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication

d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.